

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

### DATE DE CONVOCATION:

28 MARS 2025

# NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE: 34
PRESENTS: 23
ABSENTS REPRESENTES: 10
VOTANTS: 33

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Julie GOBERT

#### Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Ghassan NADER

# Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Stéphanie METREAU, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Florence BRET-MEHINTO, M. HAMMOUDI Mourad qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Safia DAVID, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Cyrille PARIGOT, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Valentine MASSOLIN, M. Thierry BABEC qui a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT, Mme Marie PASCUAL DEOM qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN

#### Absents:

Mme Samia TABAÏ

# 020/ OBJET: TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A,

VU la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents,

CONSIDÉRANT que la Commune fait connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, la délibération relative aux taux des impositions directes locales perçues à son profit, ou dans un délai de 15 jours à compter de la communication des informations indispensables à l'établissement de son budget si cette communication n'intervenait pas avant le 31 mars,

CONSIDÉRANT que compte-tenu de la réforme de la fiscalité locale, le pouvoir de fixation des taux des communes par leur Conseil municipal concerne la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (T.F.P.N.B.), ainsi que la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (T.H.R.S.),

Et que pour les Taxes Foncières : variation libre des taux, le taux de la T.F.N.P.B. ne pouvant augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la T.F.P.B.,

**CONSIDERANT** qu'à compter de 2021, la suppression de la T.H. sur les résidences principales est compensée par la redescente du taux de T.F.P.B. du Département, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque Commune,

**CONSIDÉRANT** que les taux des taxes foncières et de la T.H.R.S. votés par une commune ne peuvent excéder : 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du Département ou 2,5 fois le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé.

CONSIDÉRANT qu'il est tenu compte du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de l'année 2025 et des bases prévisionnelles de fiscalité pour 2025 :

	Rappel des bases Définitives de 2023 :	Bases prévisionnelles pour 2024 :	Bases estimées pour 2025 :
T.F.P. B	32 700 375	34 249 000	34 831 000
T.F.P.N.B.	83 423	88 800	90 100

Compte-tenu de ces bases et de l'application du coefficient correcteur, le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget est de 18 570 662 €, composé ainsi :

Produit T.F.P.B. : 16 831 428 €
Produit T.F.P.N.B. : 82 362 €
Produit de T.H. sur les résidences secondaires : 83 758 €
Coefficient correcteur et autres compensations : 1 550 113 €

CONSIDÉRANT que par ailleurs, la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) est perçue par la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) qui en fixe le taux,

VU l'avis favorable de la commission municipale finances du 26 février 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 03 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les taux des impôts directs locaux pour l'année 2025,

DÉCIDE de fixer les taux des impôts directs locaux, pour l'année 2025, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.): 47,50 %
   Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (T.F.P.N.B.): 92,75 %.
- > Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,95% avec une majoration de 60%

CHARGE Mme le Maire de notifier cette délibération au services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au

Registre des Délibérations, a été transmis au

représentant de l'Etat le 14/04/2 publié ou notifié le 15/04/25 et qu'il est donc exécutoire à compter de la

dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 10 avril 2025

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.